

Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine;

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2025_117 du 11 août 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026_016 du 30 janvier 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sont nommés comme membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026, les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	
Elus locaux :	Michèle CASTAN	Maire délégué de Chirac, 2 ^{ème} adjointe au maire de Bourgs-sur-Colagne (48)	Présidente du Jury
	Jean-Sébastien SALENDRES	Maire de Cultures (48)	Remplaçant de la Présidente
Fonctionnaires :	Lionel CHASSANG	Brigadier-Chef Principal Policier Municipal - ville de Mende (48)	Représentant du personnel
	Véronique SASSETTI AGUILERA	Conservatrice du Patrimoine en chef Directrice adjointe Archives Départementales – Conseil Départemental de l'Hérault (34)	
Personnalités qualifiées :	Florian CADORET	Bibliothécaire territorial – Bibliothécaire musicale et coordinateur de territoire – Conseil départemental du Gard (30)	
	Rachel AMALRIC	Attachée principale de conservation du patrimoine – Directrice du musée Henri-Martin et arts visuels – Ville de Cahors (46)	

ARTICLE 2 – Les désignations des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité feront l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 02 mars 2026

Le Président,



Laurent SUAUX

